



Opération collective :

*Accompagnement à la mise en place
d'un système de management de l'énergie
selon la norme ISO 50001*

APPEL A CANDIDATURES

Entreprises

Juin - Juillet 2017

Date limite de dépôt des candidatures :

Le 31 Juillet 2017 à midi

Pôle Entreprises de la CCISM

BP 118 – 98713 Papeete

Contact : Brice MEUNIER – 40 47 27 31 – brice@ccism.pf

Entreprises :

Structurez votre démarche d'efficacité énergétique et maîtrisez durablement vos dépenses !

POURQUOI CETTE OPERATION ?

Dans le cadre des actions relatives à la maîtrise de l'énergie menées au titre du partenariat ADEME – Pays pour l'accompagnement de la transition énergétique de la Polynésie française, et dans un contexte de grande dépendance énergétique du territoire et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la CCISM, l'ADEME et la Polynésie française souhaitent accompagner les entreprises afin de renforcer et pérenniser les actions qu'elles ont mises en œuvre (ou envisagent de mettre en œuvre) en matière d'économies d'énergie.

Ainsi, suite au succès du séminaire d'information du 30 juin 2016 sur le Système de Management de l'énergie (SMé) et l'ISO 50001, organisé par la CCISM, l'ADEME et la Polynésie française, il est proposé de lancer une opération collective relative au **Management de l'énergie** afin de soutenir **5 à 7 entreprises** dans la mise en place d'un SMé selon les exigences de la norme ISO 50001.

Cette opération collective est coordonnée par la CCISM et cofinancée par l'ADEME, la Polynésie française et le Fonds Paritaire de Gestion. En tant que coordonnateur, la CCISM consulte et sélectionne le prestataire en charge de l'accompagnement collectif prévu dans le cadre de l'opération, identique pour l'ensemble des entreprises, ce qui permet de mutualiser et donc réduire les coûts.

Les entreprises retenues pour cette opération sélectionnent quant à elle, chacune individuellement, le prestataire en charge de l'accompagnement individuel. **L'offre du candidat retenu par l'entreprise devra être conforme au cahier des charges de l'ADEME pour l'accompagnement à la construction d'un Système de Management de l'énergie** (téléchargeable à l'adresse mentionnée en fin de document).

QUELS INTERETS POUR LES ENTREPRISES ?

Un Système de Management de l'énergie (SMé) est un outil qui permet à la fois :

- De **maîtriser** durablement et d'anticiper ses consommations énergétiques, et donc de réduire ses coûts de production ;
- De **mobiliser** l'ensemble des acteurs internes pouvant impacter sa performance énergétique ;
- De **positionner** la gestion de l'énergie au niveau de l'organisation générale de l'entreprise ;
- De **prouver** son engagement et son ambition par la crédibilité et la transparence d'une **démarche internationale normalisée**.

Le SMé représente donc un outil idéal pour engager ou renforcer une démarche de maîtrise de l'énergie au sein de l'entreprise. Tenant compte de données techniques et organisationnelles, il représente une véritable opportunité pour détecter les potentiels d'économies d'énergie, planifier, et coordonner les actions pour y parvenir. Son objectif est d'inscrire dans la durée et de manière continue l'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise en impliquant tous les intervenants.

Le SMé constitue un cadre pour avancer à partir de réalités pouvant être très distinctes d'une entreprise à l'autre, avec des objectifs et des moyens bien définis pour chacune :

- **Vous êtes une entreprise qui démarre son analyse des consommations énergétiques :**
Le SMé vous permet de structurer votre réflexion et de définir une politique cohérente dès le début.

- **Vous êtes une entreprise déjà engagée dans des actions de réduction des consommations énergétiques mais vous n'avez pas pu les concrétiser de façon continue :**
Le SMé vous permet de valoriser les actions engagées vers une politique structurée et pérenne.
- **Vous êtes une entreprise expérimentée en matière de performance énergétique :**
Le SMé vous permet d'accélérer votre rythme d'économies d'énergie et d'élargir votre action à d'autres périmètres en exploitant de nouveaux leviers.

Dans le cadre de cette opération, l'ADEME, la Polynésie française et la CCISM proposent un **appui technique et financier** aux entreprises participantes pour la mise en place d'un SMé et l'organisation de temps collectifs associés (formations et ateliers).

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT CANDIDATER A L'OPERATION ?

L'opération est ouverte à toutes les entreprises implantées en Polynésie française, quelles que soient leur taille, leur activité et leur maturité en matière de gestion de l'énergie.
Le comité de pilotage de l'opération (CCISM, ADEME, Polynésie française et Fonds Paritaire de Gestion) sélectionnera **5 à 7 entreprises** parmi les candidatures déposées, en fonction de critères préalablement définis, décrits en fin de ce document.

EN QUOI CONSISTE L'OPERATION ?

Cette opération collective permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de management de l'énergie répondant aux exigences de la norme ISO 50001, avec ou sans certification à la clé (laissé au choix de l'entreprise). Le périmètre de l'opération correspond à l'ensemble d'un site géographique de l'entreprise dans sa globalité ; l'opération ne s'applique pas à un périmètre relatif à une prestation de service.

L'accompagnement pour les entreprises sélectionnées est à la fois **collectif** et **individuel**.

La partie relative à l'**accompagnement collectif** fait l'objet d'une consultation lancée par la CCISM. Le prestataire retenu sera mutualisé pour l'ensemble des entreprises participantes à l'opération.

L'**accompagnement individuel** fera lui l'objet d'une **consultation en direct par chaque entreprise** participante.



Une vision du Système de Management de l'Énergie en 3 actes

EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF ?

Un accompagnement collectif est prévu tout au long de l'opération pour permettre au(x) référent(s) énergie et système des entreprises participantes de monter en compétence, d'être opérationnel(s) pour la mise en place de la démarche au sein de leur structure et d'échanger entre eux afin de partager leurs retours d'expérience.

L'accompagnement collectif comprend :

✓ **Un parcours de formation pour les référents :**

Formation ADEME « Devenir référent énergie en industrie », module 1 (fondamentaux) : 1 jour

Formation ADEME « Devenir référent énergie en industrie », module 2 (démarche & méthode) : 2 jours

L'objectif est de doter le référent énergie d'outils et de méthodes visant à aborder la structuration et le pilotage de la démarche d'efficacité énergétique de son entreprise, et à améliorer sa performance énergétique, en mettant en place des solutions techniques et organisationnelles simples et rapidement rentables, et en permettant la mise en place d'un plan d'actions.

Formation à la norme ISO 50001 : 1,5 jours

L'objectif est d'amener les participants à comprendre les fondamentaux de la norme ISO 50001 et à acquérir les outils méthodologiques nécessaires à la mise en place du système de management de l'énergie.

✓ **Des ateliers thématiques :**

Ces ateliers devront permettre d'assurer une dynamique collective par l'échange d'expérience entre entreprises participant à l'opération :

- Détails de certains points et étapes de la norme ;
- Recueil des difficultés rencontrées par les participants ;
- Partage des outils, recherche et partage de solutions et bonnes pratiques mises en place.

Les ateliers thématiques prévus sont les suivants :

- Atelier N°1 – septembre 2017 : Planifier et intégrer son SMé, lancer sa revue énergétique – sur 0,5 jour
- Atelier N°2 – février 2018 : Restitution collective des revues énergétiques, mettre en œuvre son SMé – sur 1 jour
- Atelier N°3 – Juin 2018 : Evaluer son SMé – sur 0,5 jour

Il sera possible de faire évoluer le contenu des ateliers en cours d'opération en fonction des retours des entreprises lors de la construction de leur SMé.

• ***Programmation des ateliers :***

L'ensemble des ateliers techniques seront programmés dès le lancement de la prestation, afin d'anticiper sur la disponibilité des entreprises participantes.

Une liste des livrables à fournir par chaque entreprise sera définie par le prestataire collectif en amont de chaque atelier afin d'alimenter les ateliers et les échanges, de cadencer l'opération collective et de garantir une production commune au cours des ateliers.

Chaque entreprise candidate, appuyée par son prestataire individuel, devra participer activement au bon déroulé des ateliers : en fournissant un maximum d'éléments en amont pour la bonne préparation des ateliers, en assistant et en participant à l'ensemble des ateliers.

- **Préparation des ateliers :**

Avant chaque atelier, le prestataire collectif analysera, en lien avec le sujet de l'atelier, les systèmes de management en cours de construction dans chaque entreprise engagée dans l'opération collective (notamment à partir des livrables collectés), afin de compléter le programme initial.

Les prestataires chargés de l'accompagnement individuel devront absolument collaborer avec le prestataire en charge de l'accompagnement collectif, notamment en fournissant les contenus et éléments nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulé des ateliers. Le prestataire collectif pourra si nécessaire contacter directement les entreprises pour tout besoin de complément.

NB : Les entreprises participantes et leurs prestataires individuels devront alimenter le prestataire collectif en préparation des ateliers. Les prestataires individuels devront être informés et conscients de cette disposition dès le démarrage de l'opération (il est donc nécessaire de l'inclure dans le cahier des charges de consultation).

- **Objectifs des ateliers :**

Chaque atelier permettra de répondre aux problématiques des entreprises au travers de mise en situation, de l'utilisation d'outils et de la présentation de retours d'expériences. Le but est d'aller au-delà du simple échange d'expérience, par une production collective permettant la mise en avant de bonnes pratiques et des outils associés.

Une note de synthèse sera rédigée par le prestataire collectif suite à chaque atelier et transmises à l'ensemble des participants : elle permettra de présenter les conclusions des ateliers et les outils utilisés et présentés au cours des ateliers ainsi que la réponse proposée par le prestataire à la problématique de l'atelier.

✓ **Des outils communs** qui seront mis à la disposition des participants pour la mise en place du SMé: outils d'appui spécifique sur le volet réglementaire, outils de communication interne, etc.

Ces outils seront utilisables directement et facilement par les entreprises, sans surcoût pour elles. Leur utilisation ne sera pas limitée (dans le temps, nombre de postes utilisateurs, etc...).

EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ?

Chaque entreprise sera accompagnée de façon individuelle par un consultant extérieur indépendant, selon les étapes d'accompagnement à la mise en place d'un SMé détaillées dans le cahier des charges type de l'ADEME, notamment pour :

- **La réalisation d'un état des lieux technique et organisationnel :**
 - Synthèse des contraintes réglementaires applicables et identification des non-conformités,
 - Revue énergétique avec réalisation d'un diagnostic énergétique si non réalisé dans les deux dernières années et si aucune modification intervenue depuis affectant de façon majeure la consommation et la gestion de l'énergie de l'entreprise,
 - Analyse de l'organisation interne de l'entreprise et de ses pratiques,
 - Identification et hiérarchisation des améliorations possibles,
 - Elaboration d'un programme d'actions SMé.

- **L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme de management de l'énergie :**
 - Définition et mise en place de l'ensemble des éléments nécessaires au management de l'énergie : politique énergétique, programme de management de l'énergie, plan de comptage, plans de sensibilisation et formation, etc.

A noter que les coûts des équipements de comptage, de suivi et d'analyse des consommations d'énergie et des actions d'amélioration de la performance énergétique ne sont pas éligibles à la subvention ADEME/Polynésie française.

- **En option : la réalisation d'une visite d'évaluation** en vue d'une éventuelle certification ISO 50001. La visite d'évaluation n'est pas obligatoire mais peut-être incluse dans l'opération au choix de l'entreprise, et constitue de ce fait une dépense éligible à la subvention ADEME/Polynésie française.

L'éventuelle certification ISO 50001 n'est pas incluse dans l'opération (dépense non éligible) et n'est pas obligatoire ; elle reste à l'initiative et sous la responsabilité de l'entreprise. La certification constitue une reconnaissance de la démarche de management réalisée en interne.

La mission du consultant consiste à mettre à disposition des journées (ou demi-journées) d'accompagnement, sur la période de réalisation de l'opération : expertise technique, gestion de projet, ressources méthodologiques, benchmarking, etc... permettant à l'entreprise de concevoir et mettre en œuvre son SMé.

Un outil permettant à l'entreprise d'analyser ses besoins précis en termes d'accompagnement dans la mise en place de son système est disponible via le lien Dropbox ci-dessous.

Le nombre de jours et la nature de l'accompagnement individuel seront à ajuster selon la situation de chaque entreprise (données et études déjà existantes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, certification ISO existante...).

La proposition du consultant sera soumise à validation du comité de pilotage de l'opération.

Le consultant retenu par chaque entreprise devra participer à la formation ISO 50001, sauf s'il peut justifier de sa participation à une formation équivalente au cours des cinq dernières années. Sa participation à la formation sera prise en charge intégralement dans le cadre de l'opération.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES CANDIDATES ?

Afin de faciliter le déroulé de l'opération, les entreprises participantes seront tenues :

- De mettre en place les moyens humains (notamment la **désignation d'un Référent Energie**), techniques et financiers suffisants et nécessaires pour mener à bien le projet de mise en place d'un système de management de l'énergie au sein de l'entreprise ;
- D'impliquer fortement leur direction dans la démarche ;
- De participer aux journées de formation et aux ateliers d'échange (il est fortement recommandé de faire participer 2 personnes par entreprise : un responsable système et un responsable technique).

Le représentant de chaque entreprise candidate devra signer une lettre d'engagement (modèle téléchargeable à partir du lien Dropbox ci-dessous).

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ECHEANCES DE L'OPERATION ?

Le lancement de l'opération est prévu pour le second semestre 2017. Voici le calendrier prévisionnel de l'opération :

Juin - Juillet 2017 : Appel à candidatures auprès des entreprises

> Envoi du dossier de candidature **au plus tard le 31 juillet 2017**

Août 2017 : Consultation et sélection par chaque entreprise du prestataire pour l'accompagnement individuel

> Transmission du devis du prestataire pressenti **au plus tard le 31 août 2017**

Septembre - Octobre 2017 : Formation collective à l'efficacité énergétique pour les entreprises (3 jours)

Octobre - Novembre 2017 : Formation collective aux exigences de la norme ISO 50001 pour les entreprises et les prestataires retenus pour l'accompagnement individuel (1,5 jours)

Novembre 2017 à Novembre 2018 :

- Accompagnement individuel et personnalisé par les consultants

- Ateliers d'échanges collectifs

Décembre 2018 : Visites d'évaluation (pour les entreprises concernées)

COMBIEN COÛTE L'OPERATION POUR UNE ENTREPRISE ENGAGEE ?

- Accompagnement collectif :

La partie collective est prise en charge dans son intégralité grâce à une subvention ADEME/Polynésie française complétée par la participation du Fonds Paritaire de Gestion. Aucune participation financière des entreprises n'est demandée sur cette partie.

- Accompagnement individuel :

L'entreprise bénéficiera d'une subvention ADEME/Polynésie française de 50% à 70% du coût HT de l'accompagnement individuel, selon son statut (cf. tableau ci-dessous). La part restante sera à sa charge.

	Effectifs	et	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan	Montant de la subvention
Petite entreprise	< 50		≤ 10 M€		≤ 10 M€	70%
Moyenne entreprise	>50 et < 250		≤ 50 M€		≤ 43 M€	60%
Grande entreprise	>250		> 50 M€		> 43 M€	50%

QUELLES SONT LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES ?

L'appel à candidatures est ouvert du 21 Juin 2017 au Lundi 31 Juillet 2017 à midi.

Il est conseillé de prendre tout d'abord contact avec la cellule QHSE de la CCISM (Brice Meunier, contact ci-dessous) afin d'échanger sur les enjeux, objectifs et attendus de l'opération.

Les entreprises intéressées sont ensuite invitées à envoyer, **avant le 31 juillet 2017 à midi**, leur dossier de candidature complet par mail à l'adresse suivante : brice@ccism.pf

Le dossier de candidature devra comprendre à minima les éléments suivants :

- La lettre d'engagement signée par le représentant de l'entreprise (téléchargeable via le lien Dropbox ci-dessous)
- La fiche de renseignements administratifs et généraux (téléchargeable via le lien Dropbox ci-dessous)
- La fiche de renseignements techniques (téléchargeable via le lien Dropbox ci-dessous)
- Le cahier des charges utilisé pour la consultation du prestataire individuel, élaboré sur la base du cahier des charges type de l'ADEME pour l'accompagnement à la construction d'un Système de Management de l'énergie (téléchargeable via le lien Dropbox ci-dessous)
- La proposition technico-financière du prestataire pressenti ou retenu pour réaliser l'accompagnement individuel. Elle devra être détaillée et faire état des éléments listés au chapitre 7.1 du cahier des charges ADEME.

Dans la mesure du possible, l'entreprise fournira ce document avec son dossier de candidature. Néanmoins, les candidats pourront bénéficier d'un délai supplémentaire pour consulter ; ainsi la proposition technico-financière sera à remettre au plus tard le 31 août 2017.

QUELS SONT LES CRITERES DE SELECTION ?

Le comité de pilotage de l'opération, constitué de la CCISM, de l'ADEME, de la Polynésie française et du Fonds Paritaire de Gestion sélectionnera 5 à 7 entreprises en fonction notamment :

- de la motivation et de l'engagement de l'entreprise et de son dirigeant pour pérenniser une démarche de gestion de l'énergie,
- des moyens humains, techniques et financiers prévus pour atteindre les objectifs,
- des enjeux énergétiques du site,
- de la représentativité du secteur d'activité de l'entreprise dans le panel souhaité des lauréats.

CONTACTS

CCISM : Brice MEUNIER - Brice@ccism.pf - 40 47 27 31

ADEME : Sandrine OUIAZEM – sandrine.ouiazem@polynesie-francaise.pref.gouv.fr – 40 46 84 70

Service des Energies de la Polynésie française : Emilie NOWAK - emilie.nowak@energie.gov.pf – 40 50 50 87

Pour télécharger les documents supports plus de renseignements :

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/organiser-demarche-environnementale/dossier/systemes-management/systeme-management-lenergie>
<https://www.dropbox.com/sh/xuwsxaddf8nol2o/AADasCcXjRmygam-OSYfMvaa?dl=0>

Vous trouverez via ces liens des témoignages et documents supports, notamment le cahier des charges ADEME relatif au Système de Management de l'énergie.